CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 29 mai 2026 - 12ème résolution

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 29 mai 2026 - 12ème résolution

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Canal+,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 82 millions d'euros prévu à la 14ème résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix d'émission, ce mentionne notamment les dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L. 3332-20 du code du travail, sans que les critères qui seront retenus, le cas échéant, dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa, soient précisés.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à des titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Jean-François BALOTEAUD Frédéric SOULIARD Jean-Paul SEGURET

Jean-François BALOTEAUD Frédéric SOULIARD Jean-Paul SEGURET